



**EXTRAIT DU REGISTRE DE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

| DATE DE<br>CONVOCATION<br>22 juin 2026 |      |
|----------------------------------------|------|
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS               |      |
| EN EXERCICE                            | : 35 |
| PRESENTS                               | : 23 |
| ABSENTS                                | : 12 |
| PROCURATIONS                           | : 06 |
| ABSTENTIONS                            | : 00 |
| CONTRES                                | : 00 |
| VOTANTS                                | : 29 |

**Délibération n° 80 – 2026/MK**  
**Rectification de la cession de la parcelle BZ 143 (PK 11) au**  
**profit de Monsieur Arsène VALERE.**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

**PROCURATION :**

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul TONY.  
Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.  
Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.  
Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à M. Enrico BERTHIER.  
Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.  
M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

**M. Enrico BERTHIER** a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

**Rectification de la cession de la parcelle BZ 143 (PK 11) au profit de  
Monsieur Arsène VALERE.  
(Rapport n° 2026-25-06 R/MK)**

Par délibération n° 2013-12-06R /MK en date du 18 juillet 2013, la Commune avait acté la vente de la parcelle BZ 143, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, sise au PK 11 de la route de Dégrad Saramaca au profit de Monsieur Arsène VALERE.

Alors que les attributaires se sont vu délivrer une délibération depuis plusieurs années, ils n'ont pas fait les démarches d'acquisition auprès d'un notaire et leur délibération est devenue caduque. En conséquence, afin de leur permettre de finaliser leur acte de propriété, il est proposé d'actualiser la délibération du 18 juillet 2013 et d'instaurer un délai de validité de DIX HUIT (18) MOIS.

Le montant de la cession était fixé à 0,30€/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines n°2012-304L0761 avec une validité de deux années. Cet avis n'est donc plus valide.

Il revient donc au Conseil municipal, de confirmer sa volonté de céder la parcelle concernée au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup>. Ce montant diffère de celui préconisé dans l'avis des Domaines n°2025-97304-12540 du 27 février 2025, en raison du fait que les parcelles du PK 11 sont partiellement en zone humide.

Par ailleurs, cette cession sera encadrée par une clause anti-spéculative de DIX (10) ANS.

Lors de sa séance du 19 mai 2026, la Commission Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable à cette régularisation. Dans ce cadre, il est proposé de régulariser l'attribution des parcelles BZ 143 d'une superficie de 5 000 M<sup>2</sup> à Monsieur Arsène VALERE.

Par ailleurs, Monsieur Arsène VALERE disposera d'un délai de DIX HUIT (18) MOIS à compter de la date d'exécutoire de la présente délibération pour effectuer les démarches notariales nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

## **Délibération portant sur l'actualisation de la cession de la parcelle BZ 143 (PK 11) au profit de Monsieur Arsène VALERE.**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** la délibération n° 2013-12-06R /MK en date du 18 juillet 2013 ;

**VU** le rapport de présentation n° 2026-25-06 R/MK relatif à l'actualisation de la cession de la parcelle BZ 143 (PK 11) au profit de Monsieur Arsène VALERE ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Domaines n° 2025-97304-12540 du 27 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 19 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

### **DÉCIDE**

**D'AUTORISER** la cession de la parcelle cession de la parcelle BZ 143 (PK 11) au profit de Monsieur Arsène VALERE.

**DE CONFIRMER** le prix de vente à 0,30€. Cette cession devra être régularisée par acte notarié dans un délai de DIX HUIT (18) MOIS, à compter de la date de retour du contrôle de la légalité de la présente délibération.

**D'AUTORISER** l'insertion d'une clause anti-spéculative dans l'acte de vente, interdisant l'aliénation de la parcelle dans un délai de dix (10) ans suivant la date de signature de l'acte.

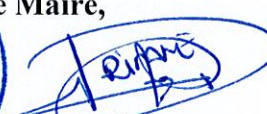
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026

 **Le Maire,**  
  
**Michael RIMANE**

Le Maire de la Ville de Kourou  
Certifie que la présente délibération  
A été transmise au Préfet de la Guyane  
Le **30 JUIL. 2026**  
Et publiée le 30 juillet 2026

 **Le Maire,**  
  
**Michael RIMANE**